Claude Levoyer St Laurent du Pont, le 4 avril 2018 45 Avenue du Cdt L’Herminier 38380 St Laurent du Pont Télé : 0789237853

Recommandée avec AR Monsieur le Préfet de l’Isère

 **Service de Légalité** Place de Verdun BP 1046

 38021 Grenoble CEDEX

Monsieur le Préfet,

Désirant consulter le registre des délibérations au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ce matin mercredi 4 avril 2018 à 9 heure environ, je me suis vu refuser l’accès au registre de délibérations de la CCCC. Ce qui à mon sens est grave car on interdit par là, tout accès aux documents administratifs accessibles au public. Je me suis vu remettre le recueil des actes en lieu et place. Faisant la remarque de l’erreur, il m’a été répondu que c’était la même chose et qu’ils ne faisaient plus de registre des délibérations pourtant obligatoire Décret 2010-783 du 8 juillet 2010. Article 2122-22 du CGCT. Je me suis par ailleurs aperçu qu’il y avait une très grosse différence entre le compte rendu (relevé de décisions pour la CC) affiché le 8 ou le 9 avril 2016 (Pièce 1) et l’extrait de la délibération du 31 mars 2016 (Pièce 2). On voudrait dissimuler au public, les 181 617,32 encaissé illégalement qu’on ne si prendrait pas autrement. N’oublions pas, que la Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères, n’est pas un impôt perçu auprès des habitants de la CC des Entremonts mais une facture pour services rendu, et doit donc, être remboursée aux habitants concernés.

J’ai demandé par courrier du 25 février 2018 (AR) au président de la CC, des explications sur le devenir de ces 181 000 €, j’attends encore la réponse. Souhaitant que vous obteniez ces explications, je vous saurais gré de m’en faire part.

Dans l’attente de vous lire ? Je vous prie d’agréer, Monsieur le Préfet, l’expression de mes respectueuses et sincères salutations.

 Claude LEVOYER

claudelevoyer@gmail.com